



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES**  
**Bureau de l'ingénierie territoriale**

**Mireille FEVRE**  
Chef de bureau

**ARRETE du 15 février 2021**  
**portant convocation des électeurs de la commune de BAUDINARD SUR VERDON**  
**et fixant les délais de dépôt des candidatures en vue de l'élection partielle**  
**complémentaire de cinq conseillers municipaux**

**LE SOUS-PRÉFET DE BRIGNOLES**

**VU** le code électoral, et notamment les articles L.227, L.247, L.252 et L.253, LO.255-5, R.25-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L2121-2, L. 2121-2-1 ;

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, modifiant notamment l'article L.16 du code électoral ;

**VU** la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

**VU** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales autorisant les autorités en charge de les convoquer à déroger provisoirement au délai de trois mois prévu pour l'organisation de ces élections à compter de leur fait générateur, sur tout le territoire de la République ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant institution des bureaux de vote pour les communes n'ayant qu'un seul bureau de vote ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36/2019-BCLI du 9 septembre 2019 portant fixation du nombre et répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon ;

**VU** les démissions de quatre conseillers municipaux acceptées par le maire de BAUDINARD SUR VERDON et le décès de Monsieur Eric SAINT ROMAN, 3<sup>ème</sup> adjoint survenu le 22 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le chiffre de la population légale à retenir, en application de l'article R.25-1 du code électoral, est celui de la population municipale authentifié pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit 228 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Baudinard sur Verdon est de onze (11) membres et que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une élection partielle complémentaire de cinq (5) conseillers municipaux visant à compléter le conseil municipal de la commune de Baudinard sur Verdon ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet de Brignoles,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Baudinard sur Verdon sont convoqués le dimanche 2 mai 2021 afin de procéder à l'élection de cinq (5) conseillers municipaux au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 9 mai 2021 dans les mêmes conditions qu'au premier tour.

**ARTICLE 2** : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste générale et liste complémentaire municipale), arrêtées au 26 mars 2021, sans préjudice de l'application des articles L.30 à L.40 du code électoral.

**ARTICLE 3** : Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la sous-préfecture de Brignoles.

**ARTICLE 4** : Les modalités de la déclaration de candidature sont fixées par les articles L.255-2 à L.255-4 et L.O.255-5 du code électoral.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Brignoles aux dates et heures suivantes **sur prise de rendez-vous au 04 94 37 03 62 ou 06 83 44 17 49** :

- Pour le premier tour de scrutin : le mardi 13 avril 2021 de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures à 16 heures 30, le mercredi 14 avril 2021 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 15 avril 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- Pour le second tour de scrutin : le lundi 3 mai 2021 de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures à 16 heures 30 et le mardi 4 mai 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures pour les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour de scrutin et dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de siège de conseillers municipaux à pourvoir.

**ARTICLE 5** : Monsieur le sous-préfet de Brignoles et Monsieur le maire de Baudinard sur Verdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché à la mairie de Baudinard sur Verdon.